



Département de Loire-Atlantique

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO**Séance du Conseil communautaire du 16 décembre 2025**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°16.12.2025-13****ADMINISTRATION GENERALE****OBJET – Compétence supplémentaire « Action sociale » : modification de l'intérêt communautaire****Nombre de membres :**

En exercice : 49
Présents : 38
Représentés : 9
Votants : 47

Date de la convocation :

10 décembre 2025

Secrétaire de séance :

Mme Nelly SORIN

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle Trianon – espace Trianon à VIEILLEVIGNE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAIN M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES
LA HAYE-FOUASSIERE M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISON-DON-SUR-SEVRE M. Aymar RIVALLIN, Mme Stéphanie SOURISSEAU, M. Jean-Noël DUGAST
MONNIERES M. Stéphane ENTEME, Mme Françoise MENARD
REMOUILLE M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE Mme Corinne HERVOUET qui a donné procuration à Dominique PIRMET
CHATEAU-THEBAUD Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Alain BLAISE
CLISSON Mme Anne LEROY qui a donné procuration à Christian PEULVEY
GETIGNE Mme Gwenola CORRE qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE
GORGES Mme Hélène BRAULT qui a donné procuration à Didier MEYER, Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Xavier GUILLOU
LA HAYE-FOUASSIERE Mme Vanessa PAGEOT qui a donné procuration à Vincent MAGRE
REMOUILLE Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU
ST-HILAIRE-DE-CLISSON Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

GORGES M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN M. Clément LEROY

Délibération n°16.12.2025-13**ADMINISTRATION GENERALE****OBJET – Compétence supplémentaire « Action sociale » : modification de l'intérêt communautaire**

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la réécriture des statuts intervenue en 2023-2024, validée par l'adoption des nouveaux statuts lors du conseil communautaire du 24 septembre 2024, approuvés par arrêté préfectoral du 19 décembre 2024, il est apparu nécessaire de mettre à jour les délibérations définissant l'intérêt communautaire de certaines compétences.

Il s'agit notamment de fixer, de manière lisible et opérationnelle, la ligne de partage entre ce qui relève de la compétence de la communauté d'agglomération et ce qui demeure de la compétence des communes membres. A noter que conformément à l'article L.5216-5 III du CGCT, en l'absence de définition de l'intérêt communautaire ou d'harmonisation des compétences, la communauté d'agglomération exerce l'intégralité de la compétence transférée.

Dans ce cadre, Clisson Sèvre et Maine Agglo exerce la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » (article 3.12 des statuts).

Cette mise à jour de l'intérêt communautaire en lien avec cette compétence s'inscrit dans une logique de cohérence, de lisibilité et de bonne articulation entre les interventions communautaires et communales. Il ne s'agit pas d'élargir l'intérêt communautaire existant, mais principalement d'en mettre à jour le périmètre, de l'ajuster au regard des évolutions législatives, et d'en préciser les contours.

Les délibérations n°20.05.2025-24 du conseil communautaire du 20 mai 2025 et n°30.09.2025-22 du conseil communautaire du 30 septembre 2025 ont défini huit domaines d'intérêt communautaire à l'intérieur de la compétence « Action sociale ».

- a) La prise en charge des temps d'accueil des jeunes (espaces jeunes 11-17 ans) sur l'ensemble des structures du territoire ;
- b) La prise en charge des temps d'animation et de loisirs des enfants de 3 à 12 ans (accueils de loisirs) sur les structures appliquant les grilles de quotient et des tarifs de la Communauté d'agglomération »
- c) Les actions d'accompagnement à la parentalité en lien avec la compétence décrite aux points a) et b) ci-dessus
- d) Les actions d'éducation et de promotion de la santé en lien avec la compétence aux points a) et b) ci-dessus
- e) La gestion et l'animation de relais petite enfance ;
- f) La gestion et l'animation de lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) ;
- g) La promotion et la coordination de la qualité de vie des aînés à l'échelle du territoire communautaire, par le soutien aux CLIC du territoire ;
- h) L'élaboration et l'animation du Contrat local de santé

Lors de la Conférence des Maires du 13 mai 2025 puis du Bureau communautaire du 14 octobre 2025, des orientations ont été prises visant à retirer la gestion des logements d'urgence de l'intérêt communautaire de la compétence « Equilibre social de l'habitat », mais à intégrer les actions en direction des femmes victimes de violences au sein de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale ».

Il convient en conséquence de modifier et compléter en ce sens la délibération n°30.09.2025-22 du conseil communautaire du 30 septembre 2025.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17, et L.5216-5,

VU le Code de la santé publique, notamment l'article L.1434-10,

VU la délibération n°24.09.2024-01 du 24 septembre 2024 portant modification des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2024 approuvant lesdits statuts modifiés,

VU la délibération n° 30.09.2025-22 du Conseil communautaire du 30 septembre 2025 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale »,

CONSIDERANT la proposition de définir l'intérêt communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo en matière d'« Action sociale » comme suit :

Sont d'intérêt communautaire pour l'action sociale » :

- a) La prise en charge des temps d'accueil des jeunes (espaces jeunes 11-17 ans) sur l'ensemble des structures du territoire ;
- b) La prise en charge des temps d'animation et de loisirs des enfants de 3 à 12 ans (accueils de loisirs) sur les structures appliquant les grilles de quotient et des tarifs de la Communauté d'agglomération »
- c) Les actions d'accompagnement à la parentalité en lien avec la compétence décrite aux points a) et b) ci-dessus
- d) Les actions d'éducation et de promotion de la santé en lien avec la compétence aux points a) et b) ci-dessus
- e) La gestion et l'animation de relais petite enfance ;
- f) La gestion et l'animation de lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) ;
- g) La promotion et la coordination de la qualité de vie des aînés à l'échelle du territoire communautaire, par le soutien aux CLIC du territoire ;
- h) L'élaboration et l'animation du Contrat local de santé
- i) Les actions en direction du logement d'urgence des femmes victimes de violences conjugales et intrafamiliales, au travers de conventions passées avec les associations du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la modification de l'intérêt communautaire pour « l'action sociale » afin de rajouter un item i) concernant les actions en direction du logement d'urgence des femmes victimes de violences conjugales et intrafamiliales au travers de conventions passées avec les associations du territoire.

APPROUVE la nouvelle définition de l'intérêt communautaire pour « l'action sociale » telle que décrite ci-dessus, qui s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2026.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#